

Violences conjugales : les modalités de l'aide d'urgence aux victimes encore à définir

La Croix – 19/01/2023

Les faits Les députés ont voté à l'unanimité la proposition de loi en faveur d'une aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales, lundi 16 janvier. Le Sénat discutera mi-février des modalités et du montant de ce prêt ou ce don, qui sera fixé par décret.

Après le Sénat en octobre dernier, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité, lundi 16 janvier, la proposition de loi visant à créer une aide financière universelle d'urgence pour les victimes de violences. Les députés ont soutenu l'amendement d'Isabelle Rome, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui proposait que cette aide puisse prendre la forme d'un don et non seulement d'un prêt.

« Si l'objectif est de soulager la victime, il ne faut pas qu'elle ait une charge, avec le remboursement d'un prêt », explique-t-on dans l'entourage de la ministre. Reste à savoir pour qui cette aide, délivrée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), se présentera sous forme de prêt ou de don. Valérie Létard, sénatrice centriste à l'origine de la proposition de loi, estime que l'un des éléments phares de cette loi, c'est l'urgence et l'universalité. « Quand une victime arrive pour déposer plainte, on ne sait pas dans quelle situation elle se trouve. Même si elle est salariée et qu'elle gagne 3 000 €, elle peut voir perdu l'accès à ses propres ressources », souligne-t-elle.

Une fois l'aide attribuée, s'il s'agit d'un prêt, son remboursement sera à la charge de la personne reconnue coupable de violence le cas échéant, avec une peine complémentaire « d'obligation de remboursement ».

Faire le lien entre CAF et victime

Pour bénéficier de cette aide d'urgence, la sénatrice Valérie Létard soutient que la demande doit être faite au moment du dépôt de plainte ou du signalement. « L'idée est d'envoyer à la CAF ses coordonnées à ce moment-là pour ne pas perdre de temps avec les charges administratives », détaille la sénatrice.

Malgré tout, percevoir la somme allouée sous forme de prêt ou de don ne sera pas forcément suffisant pour fuir son bourreau. Fabienne El Khoury, porte-parole de l'association Osez le féminisme ! accueille ce vote comme « une bonne nouvelle » qui nécessite un accompagnement en termes de logement et de personnel. « Cette mesure ne doit pas être isolée. Si les femmes sont plus nombreuses à aller déposer plainte grâce à cette mesure, ce que l'on espère, il faut qu'il y ait assez de personnel formé pour les recueillir », relève-t-elle.

De prochaines discussions et l'attente du décret

Les modalités concrètes de cette loi devraient se préciser d'ici à quelques semaines. La sénatrice Valérie Létard assure que « c'est lors du décret que l'on va fixer les règles d'attribution de l'aide universelle remboursable ou non remboursable ». En attendant, les prochaines discussions auront lieu, selon le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, « mi-février au Sénat où ce sera affiné. Et par décret, on pourra bien définir le barème ».

Il sera notamment question de la somme potentiellement allouée à chaque victime. Ce montant reste pour l'heure la grande inconnue. Mais une expérimentation en cours dans le Nord, qui a inspiré la proposition de loi, garantit une aide équivalente au RSA pour une période d'un à trois mois.

Marie Pinabel